

Aide financière de l'ANAH aux travaux sur les logements sinistrés

Suite aux inondations survenues dans le Pas-De-Calais fin novembre 2023 et début 2024, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en place un dispositif exceptionnel d'aide financière

↳ Pour qui ?

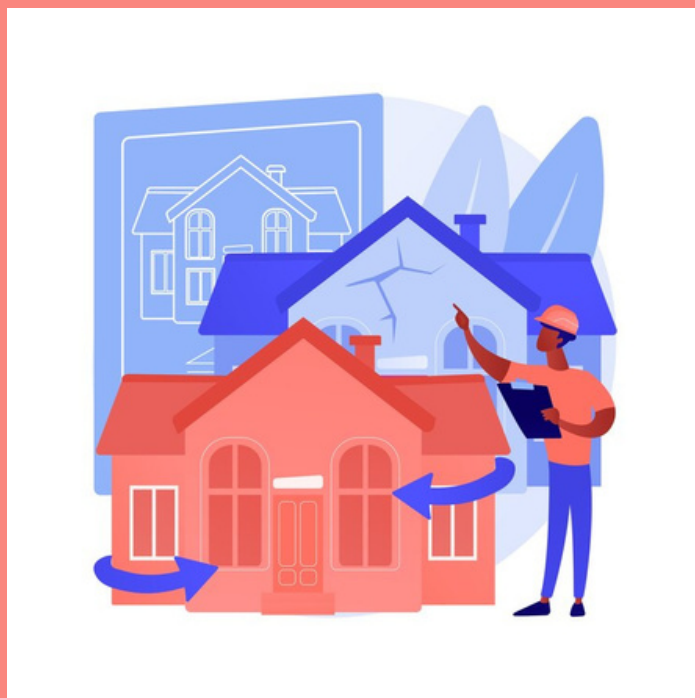
Propriétaire occupant ou bailleur sinistré par les inondations sur l'une des 313 communes reconnues catastrophe naturelle

↳ Pour quoi ?

Travaux de rénovation du logement effectués par une entreprise
Le logement doit être une résidence principale

↳ Combien ?

Selon le niveau de ressources du propriétaire, l'aide de l'Anah peut atteindre 90% du montant des travaux (après déduction de l'indemnité de l'assurance et prise en compte du fonds "Barnier")



↳ Comment ?

- Se rendre sur démarches-simplifiées (ci-dessous)
- Compléter le formulaire
- Un opérateur dédié au dispositif vous recontactera pour étudier votre éligibilité et vous accompagner

Contact :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pas-de-calais-reconstruction>

